



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme 2022-204/205

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 16 janvier 2024, à 20h00, en la salle du centre communautaire, au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Permettre aux lot P-4 247 398 (0, rue des Pins):

La largeur du lot actuel (15,24 m) pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la superficie respecterait celle de la zone H-111 sur le lot P-4 247 398 (0, rue des Pins).

L'article 3.10 tableau 3 du règlement de lotissement 2022-205 stipule que Dimensions et superficies minimales des lots desservis selon le groupe ou la catégorie d'usages indique qu'un unifamiliale(H-1) isolé doit avoir une largeur de lot minimale de 18 m;

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 960, Chemin de Milton, Saint-Valérien-de-Milton, Qc, J0H 2B0 ou d'un courriel à l'adresse : administration@svm.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 16 janvier 2024.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 20 décembre 2023.

Caroline Lamothe,

Directrice générale et greffière-trésorière